

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Ministère public

Décès d'une famille à Yverdon : une impasse financière probablement à l'origine d'un passage à l'acte prémédité

L'enquête pénale conclut que le père de famille qui s'est suicidé est l'auteur du quadruple homicide de son épouse et de leurs trois filles, ainsi que de l'incendie de leur domicile qui s'en est suivi. Les grandes difficultés financières liées aux affaires de cet homme apparaissent vraisemblablement comme l'origine de son acte. Le Ministère public a rendu une ordonnance de classement.

Le 9 mars 2023, les cinq membres d'une famille étaient retrouvés dans les décombres de l'incendie de leur maison à Yverdon. L'examen des corps avait révélé des blessures par balles, laissant envisager que le père de famille avait tué sa conjointe et leurs trois filles avant de se suicider.

L'enquête menée par la brigade criminelle, la cellule incendie et la brigade de police scientifique de la police de sûreté, sous l'égide du Ministère public a rendu ses conclusions. Les éléments recueillis lors d'auditions de témoins, de perquisitions, d'extractions des données numériques et d'examens techniques et scientifiques permettent de confirmer la thèse décrite ci-dessus et de mettre en lumière le contexte de ce drame, qui semble principalement s'articuler autour des affaires du père de famille et exclut toute intervention extérieure le jour de l'incendie.

Motifs financiers privilégiés

Sans entrer dans les détails afin de respecter la sphère privée des défunts et de leurs proches, il apparaît que le père de famille éprouvait depuis des mois des difficultés à honorer d'importants engagements financiers avec plusieurs partenaires d'affaires. Il est ainsi vraisemblable que, se sentant dans une impasse, il ait décidé de mettre un terme à ses jours, étant précisé que l'enquête n'a révélé aucune responsabilité pénale desdits partenaires.

Les éléments recueillis en lien avec la situation familiale révèlent que cet homme n'était plus officiellement domicilié à Yverdon afin de préserver son épouse de tout problème financier éventuel en lien avec ses affaires vacillantes, mais que dans les

faits il continuait à résider avec elle et leurs filles. À noter qu'aucun épisode de violence domestique au sein du couple, antérieur à celui du meurtre de sa famille par le père, n'a été mis à jour.

Un acte prémédité

Les investigations ont permis d'établir que le drame trouve son prologue et sa préméditation à tout le moins deux jours avant l'incendie, le père de famille ayant fait l'acquisition de trois jerricans qu'il a remplis d'essence automobile.

La veille du drame, les cinq membres de la famille étaient réunis au domicile. C'est le lendemain matin, peu avant 6h30, que le père est passé à l'acte. Il a fait usage d'un revolver dont il était propriétaire contre son épouse et ses trois filles. Puis il a répandu de l'essence dans plusieurs pièces de la maison, avant de bouter le feu à l'essence et de retourner l'arme contre lui dans le sous-sol de la maison. Le moyen d'allumage de l'incendie demeure indéterminé, l'explosion qui a eu lieu ayant vraisemblablement été causée par le mélange des vapeurs d'essence à l'air, selon les conclusions de l'École des sciences criminelles. Les examens réalisés par le Centre universitaire romand de médecine légale n'ont révélé aucune trace de substance chimique dans l'organisme des victimes.

En l'absence d'intervention ou de responsabilité d'un tiers dans ces événements, le Ministère public a rendu une ordonnance de classement le 30 mai 2025, laquelle est entrée en force. Il a considéré nécessaire de communiquer ces informations en raison de la médiatisation et de la forte émotion suscitée par cette affaire. Le Parquet appelle à une certaine retenue à l'égard des familles et proches des victimes.

Bureau d'information et de communication de l'État de Vaud

Lausanne, le 26 juin 2025

RENSEIGNEMENTS POUR LA PRESSE UNIQUEMENT

Vincent Derouand, responsable de la communication, Ministère public,
[communication.mp\(at\)vd.ch](mailto:communication.mp(at)vd.ch), 076 615 54 66